

Le principe de Jordan

Veiller à ce que les enfants des Premières Nations aient accès aux services dont ils ont besoin

Ministère des Affaires autochtones

Décembre 2023

Table de matières

En l'honneur de Jordan River Anderson.....	3
Qu'est-ce que le principe de Jordan?.....	3
Quels services sont couverts?	4
Avec qui communiquer?.....	5

En l'honneur de Jordan River Anderson

Chaque enfant mérite d'avoir accès aux services comme les soins de santé et le soutien à l'apprentissage. Les enfants des Premières Nations n'ont toutefois pas toujours eu accès aux mêmes services que les autres enfants canadiens. Cette situation est attribuable au fait que différents ordres de gouvernement financent différents services pour les enfants des Premières Nations, ce qui a mené à des conflits entre les gouvernements au sujet du paiement de ces services.

Jordan River Anderson était un enfant des Premières Nations de la Nation crie de Norway House au Manitoba. Il est né en 1999 avec plusieurs incapacités qui ont exigé son hospitalisation dès sa naissance. Lorsqu'il avait deux ans, les médecins ont déterminé que Jordan pourrait recevoir des soins à domicile. Toutefois, les gouvernements fédéral et provincial n'arrivaient pas à s'entendre au sujet de qui devrait être financièrement responsable des soins à domicile nécessaires. Le différend s'est poursuivi durant plus de deux ans. Jordan est demeuré à l'hôpital jusqu'à son décès en 2005.

Qu'est-ce que le principe de Jordan?

En 2007, la Chambre des communes a adopté une motion créant le principe de Jordan, nommé à la mémoire de Jordan. Le principe de Jordan établit qu'un enfant des Premières Nations ne doit pas se voir refuser l'accès aux services publics en raison de litiges concernant à quel gouvernement il incombe de payer les services. Il s'agit d'un principe de l'enfant d'abord selon lequel le gouvernement du premier contact paie le service et les litiges liés à la compétence sont réglés par la suite.

Le principe de Jordan s'applique à tous les enfants des Premières Nations qui sont sous l'âge de la majorité et qui ont un besoin reconnu d'un service ou d'un soutien, peu importe leur état de santé, leur statut social ou leur lieu de résidence (dans une réserve ou non).

Quels services sont couverts?

La situation de chaque enfant est unique, et les services couverts par le principe de Jordan sont tout aussi variés. Tous les services publics offerts aux autres enfants canadiens sont inclus dans la couverture du principe de Jordan. Si un service n'est pas nécessairement offert aux autres enfants, ou s'il s'agit d'un service exceptionnel, les besoins de l'enfant seront tout de même évalués pour déterminer si le service assurera une égalité réelle. Les services qui vont au-delà de la norme sont également étudiés dans l'esprit de l'équité réelle.

Les services couverts par le principe de Jordan comprennent, entre autres :

Santé	Services sociaux	Éducation
<ul style="list-style-type: none">• Aides à la mobilité• Rampes d'accès pour fauteuils roulants• Services des aînés• Évaluations et présélections• Fournitures médicales et équipement• Services de santé mentale• Appareils auditifs spécialisés• Services de guérison traditionnels• Services pour les enfants pris en charge• Évaluations et dépistage• Transport aux rendez-vous• Soins à long terme pour les enfants ayant des besoins particuliers• Services thérapeutiques pour des personnes ou des groupes (orthophonie, physiothérapie, ergothérapie)	<ul style="list-style-type: none">• Activités terrestres• Préposé aux services de soutien à la personne• Soins de répit• Programmes spécialisés en fonction des croyances et des pratiques culturelles• Travailleur social• Camps d'été spécialisés	<ul style="list-style-type: none">• Articles spécialisés pour les écoles• Services de tutorat• Assistants en éducation• Évaluations psychopédagogiques• Appareils électroniques et technologies d'assistance• Fournitures scolaires• Transport scolaire adapté

Avec qui communiquer?

Des coordonnateurs de services locaux ont été embauchés dans les collectivités à travers le Canada. Ces personnes peuvent aider les familles qui ont des questions au sujet du principe de Jordan ou qui aimeraient soumettre une demande pour des produits, des services ou des soutiens en vertu du principe de Jordan. Au Nouveau-Brunswick, vous pouvez communiquer avec les coordonnateurs de services locaux en passant par les organisations suivantes :

Zone de Service	Organisation	Coordonnées
Eel River Bar Pabineau Metepenagiag Natoaganeg (Eel Ground) Indian Island Buctouche Fort Folly	North Shore Micmac Tribal Council (NSMTC)	1-506-627-4611 info@nsmtc.ca
Elsipogtog Esgenoôpetitj Neqotkuk (Tobique) Woodstock Madawaska Oromocto Sitansisk (St. Mary's) Bilijk (Kingsclear)	Mawiw Council Inc.	1-506-523-8246 (Bureau central, Elsipogtog) 1-506-330-1020 (Esgenoopetitj) 1-506-472-1232 (Fredericton) 1-506-773-3668 (Miramichi) info.mawiw@efned.ca
Hors réserve	Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits	1-902-717-2834 ou 1-902-440-2692
	Under One Sky Friendship Centre Inc.	1-506-458-9269 info@uosfc.ca
	Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick	1-506-458-8422 ou 1-800-442-9789
	Maritime Aboriginal Peoples Council	1-855-858-7240 ou 1-902-895-2982 mapc@mapcorg.ca
Région de l'Atlantique (N.-B., T.-N.-L., N.É., Î.-P.-É.)	Point de contact régional de l'Atlantique	1-833-652-0210 sac.principedejordanatl-jordansprincipleatl.isc@canada.ca

Le gouvernement du Canada offre également un centre d'appel pour le principe de Jordan qui est ouvert 24 heures par jour, sept jours par semaine, et qui peut être joint au 1-833-PJ-ENFAN (1-833-753-6326).